

**INPI**

**TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BOBIGNY**

17721

26 NOV. 2002



02000531

## **ORDONNANCE**

Nous, **J. HAPPE**, Vice Président du Tribunal de Commerce de Bobigny.

**VU** la requête N°**2002O00531** en date du **16 Juillet 2002**, les motifs y exposés et les pièces à l'appui et bien que la demande soit faite après 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**VU** le nouveau code de commerce,

**AUTORISONS** la SOCIETE :

**A.A.D SERVICES  
43 Rue DE VINCENNES  
93100 MONTREUIL**

**RCS N° 430 359 786**

à proroger le délai pour tenir son assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2001,

au plus tard le 30 septembre 2002,

**DISONS** que la présente requête sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

**DISONS** qu'en cas de difficultés, il nous en sera référé.

Fait à Bobigny, le **25 Juillet 2002**

**LE VICE PRESIDENT**

  
**J. HAPPE**

531 / 2002

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT**  
**DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY**

*La soussignée :*

- Madame Jacqueline MILLET,  
demeurant à PARIS (75008), 12, rue de l'Isly,

Agissant en qualité de Présidente de la société A.A.D. SERVICES, société par actions simplifiée au capital de 38 200 euros, dont le siège social est à MONTREUIL (93100), 43, rue de Vincennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro B 430 359 786,

*A l'honneur de vous exposer :*

1/ Que la société A.A.D. SERVICES a clos son exercice le 31 décembre 2001 et qu'elle devrait réunir avant le 30 juin 2002 l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de ses actionnaires pour soumettre à leur approbation les comptes de cet exercice.

2/ Qu'il ne lui a pas été possible, pour des questions de réorganisation, suite à des difficultés informatiques, de transmettre en temps utile à son expert-comptable l'ensemble des éléments nécessaires à l'établissement des comptes arrêtés au 31 décembre 2001.

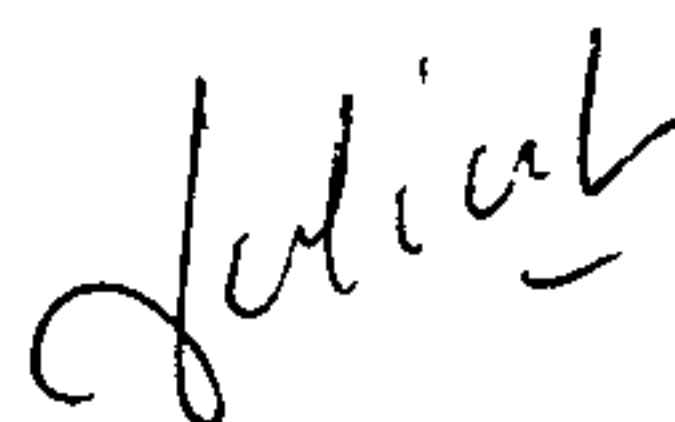
3/ Que les comptes devraient pouvoir être établis d'ici le 31 juillet 2002, mais que compte tenu de la période des congés et de la dispersion des associés, il n'est pas raisonnable de penser pouvoir rassembler les associés pour l'approbation des comptes avant le 30 septembre 2002.

C'est pourquoi la requérante demande qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir proroger le délai imparti pour la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société A.A.D. SERVICES d'une durée de trois mois, de telle sorte que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, qui devait initialement se tenir avant le 30 juin 2002, puisse désormais se tenir le 30 septembre 2002.

Fait à PARIS

Le 27/06/02

La Présidente,  
Jacqueline MILLET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacqueline', with a stylized flourish at the end.